

Secondaire 1 dans la région de Moutier

Analyse des coûts de deux variantes pour le modèle « deux sites »

Table des matières

1	L'essentiel en bref.....	1
2	Projection des effectifs	2
3	Modèle « deux sites », variantes à effectifs réduits.....	3
3.1	Considérations générales	3
3.2	Calcul des coûts : variante avec 35-40 élèves	4
3.2.1	Frais de traitement du corps enseignant	4
3.2.2	Frais d'exploitation scolaire.....	5
3.2.3	Frais d'infrastructure scolaire.....	6
3.2.4	Frais de transports scolaires et bilan des coûts.....	7
3.3	Calcul des coûts : variante avec 55-60 élèves	8
3.3.1	Frais de traitement du corps enseignant	8
3.3.2	Frais d'exploitation scolaire.....	10
3.3.3	Frais d'infrastructure scolaire.....	10
3.3.4	Frais de transports scolaires et bilan des coûts.....	12

1 L'essentiel en bref

Ce rapport reprend et adapte les calculs de coûts du modèle « deux sites » aux options 35-40 élèves (élèves des villages de Roches, Eschert, Grandval, Corcelles et Sehof/Elay) et 55-60 élèves (élèves des villages de Roches, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay).

Pour mémoire, dans le **modèle « Moutier »**, avec une scolarisation à l'ES jurassienne de Moutier, le coût est estimé à **12'035 francs par élève et par année**.

Pour mémoire encore, la **scolarisation à l'ES bernoise de Moutier** coûte actuellement environ **13'090 francs par élève et par année**¹.

Les calculs pour le **modèle « deux sites »** dans son **option complète à 70 élèves** (élèves des villages de Roches, Perrefitte, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay) figurent dans le rapport du 10 août 2022. Ils mènent à un coût estimé à **11'000 francs par élève et par année**.

Conduits sur les mêmes bases, les calculs pour le **modèle « deux sites »** dans son **option réduite à une fourchette de 35 à 40 élèves** (élèves des villages de Roches, Eschert, Grandval, Corcelles et Sehof/Elay) mènent à un coût estimé à **12'370 francs par élève et par année**.

¹ Pour la rendre comparable aux autres modèles et variantes, cette somme inclut des coûts moyens de transport de l'ordre de 400 francs.

Toujours sur les mêmes bases, les calculs pour le **modèle « deux sites »** dans son **option réduite à une fourchette de 55 à 60 élèves** (élèves des villages de Roches, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay) mènent à un coût estimé à **11'440 francs par élève et par année**.

2 Projection des effectifs

Une projection par commune de domicile peut être établie pour le degré secondaire sur la base des effectifs d'élèves des classes de 1H à 11H annoncés pour l'année scolaire 2023-2024.

Projection des effectifs (base; effectifs des classes d'âges concernées annoncés pour 2023-24)							
	Effectifs potentiels (total cumulé des effectifs des classes de 9H à 11H)						
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032
Eschert	7	10	12	9	5	7	6
Grandval	16	21	24	18	14	16	18
Corcelles	6	7	6	8	6	7	5
Sehof	1	1	2	3	4	2	1
Roches	3	3	3	1	1	3	4
total 1	33	42	47	39	30	35	34
Belprahon	4	5	7	6	7	3	4
Crémines	10	16	14	16	14	19	16
total 2	14	21	21	22	21	22	20
dont sect. G Belprahon et Crémines (*)	3 à 4	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5
total fourchette 35-40 (total 1 + sect. G)	36 à 37	46 à 47	51 à 52	43 à 44	34 à 35	39 à 40	38 à 39
total fourchette 55-60 (total 1 + total 2)	47	63	68	61	51	57	54
Perrefitte	12	12	19	23	19	17	18
total "deux sites" (yc. Perrefitte)	59	75	87	84	70	74	72
(*) en moyenne 20 à 25% des élèves fréquentent la section G (moyenne régionale)							

Ces valeurs ne peuvent bien entendu avoir qu'une valeur indicative, du fait de variations issues de changements de domicile (arrivées et départs). Elles permettent néanmoins d'estimer la taille d'une école secondaire bernoise propre à la région (modèle «deux sites» complet, variantes à 35-40 élèves et variante à 55-60 élèves).

Elles permettent également aux communes d'estimer les coûts qui leur incombent, en fonction du modèle retenu, puisque ceux-ci sont proposés sur la base d'un coût moyen par élève.

3 Modèle « deux sites », variantes à effectifs réduits

3.1 Considérations générales

Dans ce modèle, certains des villages bernois de la couronne de Moutier organisent dans le Grand Val la formation de degré secondaire 1 de l'ensemble de leurs enfants. Plus précisément :

- Le bâtiment de Grandval est adapté de sorte à pouvoir y accueillir l'essentiel des cours des classes secondaires, qui y sont toutes hébergées².
- La classe primaire actuellement hébergée à Grandval est déplacée vers le bâtiment de Corcelles. Pour le reste, l'organisation concernant le primaire reste inchangée, l'apport des enfants de Roches n'impose ni modification de l'organisation des transports ou des classes, ni coûts supplémentaires notables.
- Trois classes secondaires sont formées : 9PMG, 10PMG et 11PMG³.
- Le système de transports scolaires au sein du Grand Val est élargi pour intégrer les élèves du secondaire. Certaines courses sont dédoublées (aux heures de pointe, notamment aux alentours de midi, avec un éventuel décalage de l'horaire bloc du secondaire par rapport à celui du primaire), certaines sont ajoutées ou coordonnées avec celles du primaire pour des déplacements en journée (sport, ACM, ACT, économie familiale)⁴.
- Les élèves de Roches rejoignent leurs camarades du Grand Val à Eschert (transport de Roches au point de rattachement d'Eschert par le bus communal, de manière similaire à ce qui se fait aujourd'hui pour Moutier, puis prise en charge dans le système de transports scolaires dans le Grand Val).
- Les élèves de Seehof/Elay rejoignent leurs camarades du Grand Val à Corcelles (transport de Seehof/Elay au point de rattachement de Corcelles par le bus communal, comme cela se fait aujourd'hui, puis prise en charge dans le système de transports scolaires dans le Grand Val).
- Les élèves de section G des communes d'Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay suivent comme aujourd'hui leurs classes à Grandval. Ceux issus de la commune de Roches les y rejoignent⁵.
- La collaboration étroite avec l'ES du Bas de la Vallée, à Malleray, qui vise à assurer la qualité et la stabilité pédagogiques de l'école, en regroupant le corps enseignant et la direction des deux sites, est réalisée telle que décrite dans le rapport du 10 août 2022.

Tout comme aujourd'hui, les élèves des villages bernois optant pour ce modèle vivent une scolarité homogène, conduite entièrement au sein du système bernois, exactement comme leurs camarades

² Les leçons de sport se déroulent à Crémines, celles d'ACM à Eschert, celles d'ACT à Belprahon et celles d'économie familiale à Grandval, dans la salle de la paroisse ; l'annexe 4 du rapport du 10 août 2022 présentait un bilan des locaux disponibles, décrivait les éléments d'organisation existants qui devaient être repris dans le nouveau dispositif ainsi que les adaptations qui devaient être apportées pour rendre le modèle possible dans le cas où toutes les communes devaient faire le choix de ce modèle (70 élèves, 4 classes). Les travaux nécessaires pour y organiser les variantes étudiées ici seraient réduits, puisque seules 3 classes d'écoles secondaires devraient être intégrées dans le bâtiment de Grandval.

³ Une variante basée sur des classes 9PMG, 10-11P et 10-11MG serait aussi envisageable. Elle serait équivalente en termes de nombre de leçons à organiser. Une organisation et une répartition plausibles des leçons sont disponibles pour chacune des deux fourchettes d'effectifs envisagés dans ces variantes.

⁴ Une estimation des coûts supplémentaires engendrés est donnée plus loin.

⁵ De ce fait, pour la variante 35-40 élèves, c'est la valeur haute de la fourchette qui est prise en compte, à savoir 40 élèves. Pour la variante 55-60 élèves, c'est la valeur basse de la fourchette qui est prise en compte, à savoir 55 élèves.

des communes francophones bernoises non concernées par une scolarisation à l'école secondaire jurassienne de Moutier, et ce de la 1H à la 11H et y compris pour les transitions du primaire au secondaire 1 puis du secondaire 1 au secondaire 2.

3.2 Calcul des coûts : variante avec 35-40 élèves

3.2.1 Frais de traitement du corps enseignant

Les frais de traitement totaux du corps enseignant se basent sur le nombre d'unités temps plein (UTP) et un coût de référence par UTP (moyenne cantonale).

Le nombre d'UTP découle du cumul des engagements pour l'enseignement régulier avec ceux pour les mesures pédagogiques particulières, pour la direction (pool de direction et pool de direction de l'enseignement spécialisé) et pour les tâches spéciales (pool destiné aux tâches spéciales). Une estimation réaliste de ces engagements se présente comme suit :

- enseignement régulier : 102 leçons, auxquelles s'ajoutent 3 leçons de maîtrise de classe⁶
- mesures pédagogiques particulières : 3 leçons de type FLS et 4 de type OMPP⁷
- pool de direction : 15%⁸
- pool de direction pour l'enseignement spécialisé : 1%⁹
- pool destiné aux tâches spéciales : 9%

Cela représente dans le cas présent un total d'environ 5,05 UTP.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la section G conduite actuellement dans le Grand Val induit aujourd'hui déjà un équivalent d'environ 2,13 UTP¹⁰. Les coûts et les effectifs propres à cette section sont intégrés dans cette variante, et ce pour les 7 villages concernés (à savoir Roches, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay). La variante avec une fourchette de 35 à 40 élèves du modèle « deux sites » n'induirait dès lors qu'une augmentation d'environ 2,92 UTP supplémentaires par rapport à la situation présente.

⁶ Pour concrétiser la grille horaire, avec une organisation en trois classes, pour un nombre d'élèves estimé à environ 40, il faudrait entre 102 et 105 leçons, selon que les directives sur les effectifs imposent ou non de dédoubler certains cours (par exemple l'économie familiale en 9H). Le nombre de leçons par élève serait de l'ordre de 2,63, dépassant assez fortement l'indice moyen cantonal de 2,13 leçons par élève, ce que l'OECO a confirmé être prêt à assumer, le cas échéant.

⁷ Estimation faite par extrapolation sur la base des situations dans les cercles de Moutier et de Tavannes pour l'année 2021-2022 ; la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur dès l'année scolaire 2022-23 a amené à une légère augmentation, mais sans grand impact sur le calcul global des coûts de ce modèle.

⁸ Estimation faite avec plus ou moins 40 élèves, plus ou moins 102 leçons d'enseignement régulier, plus ou moins 11 enseignantes ou enseignants pour l'enseignement régulier, plus ou moins 3 leçons de type FLS et plus ou moins 1 enseignante ou enseignant attribué à cet enseignement ; le pool résulte d'un calcul avec un arrondi, le résultat ne varie pas dans le cadre des fourchettes utilisées.

⁹ Estimation faite par extrapolation sur la base des situations dans les cercles de Moutier et de Tavannes pour l'année 2021-2022 ; la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur dès l'année scolaire 2022-23 a amené à une légère augmentation, mais sans grand impact sur le calcul global des coûts de ce modèle.

¹⁰ Indications de la directrice de l'école du Grand Val, pour l'année 2021-2022 ; les éléments liés aux différents pools et à l'enseignement spécialisé ont été pris en compte sur la base d'estimations statistiques (cercle OMPP de Moutier et données pour le syndicat scolaire du Grand Val) ; l'outil cantonal de calcul évoque quant à lui 2,29 UTP pour cette section pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans l'outil de calcul qu'elle a proposé au printemps 2022 aux communes pour estimer les frais de traitement pour les années 2022-2023 et suivantes¹¹, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) propose de se baser sur un coût moyen par UTP estimé pour 2021-2022 à 148'869 francs¹², correspondant pour 5,05 UTP à des frais totaux de traitement de 751'788 francs. La moitié, à savoir 375'894 francs, est à porter par le syndicat. Cela représente un coût d'environ **9'397 francs**¹³ au titre des frais de traitement du corps enseignant à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

Il faut déduire de ce coût la contribution indexée¹⁴ par élève qui est remboursée ou créditée aux communes dans le cadre du décompte final des frais de traitement pour l'école obligatoire (l'équivalent d'environ 20% des frais totaux).

Pour mémoire, les communes ont reçu du canton à ce titre les contributions indexées et par élève suivantes pour l'année 2020/21 :

Belprahon	2'938.75	Eschert	3'122.15	Roches	3'970.70
Corcelles	3'309.-	Grandval	3'685.40	Seehof / Elay	4'678.30
Crémines	3'324.40	Perrefitte	3'215.75		

3.2.2 Frais d'exploitation scolaire

Les frais d'exploitation scolaire sont estimés sur deux bases différentes, selon qu'ils sont propres à l'organisation usuelle locale (base : comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val) ou propres au fonctionnement d'une école secondaire de taille comparable (base : comptes 2021 du syndicat scolaire Cormoret-Villeret-Courtelay). Les estimations sont faites dans les deux cas au prorata des nombres d'élèves.

Les frais d'exploitation pour un effectif de 40 élèves en cycle secondaire sont estimés sur ces bases à un total d'environ 64'600 francs, soit donc **1615 francs** au titre des frais d'exploitation scolaire à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval. Ces frais totaux intègrent un poste de près de 16'000 francs par an pour le mobilier scolaire et les équipements informatiques, que ce soit pour des acquisitions, l'entretien, mais aussi pour les intérêts et le remboursement d'un emprunt qui pourrait être effectué par le syndicat pour l'acquisition du mobilier et l'équipement des salles de classes du site secondaire¹⁵.

¹¹ La base de calcul utilisée pour établir le rapport du 10 août 2022 a été conservée de sorte à permettre une comparaison des coûts des variantes avec fourchette de 35 à 40 élèves, respectivement de 55 à 60 élèves, avec ceux des modèles décrits dans ledit rapport. Un renchérissement devra nécessairement être pris en compte, et ce pour l'ensemble des modèles et variantes étudiés (voir note de bas de page suivante pour les ordres de grandeur).

¹² L'INC conseille d'effectuer les planifications avec des facteurs de renchérissement : +1,2% pour 2022-23, +2,7% pour 2023-2024, +4,2% pour 2024-25 et +5,7% pour 2025-26.

¹³ Sur une base moyenne de modèle de 40 élèves ; les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font apparaître pour la classe de section G des coûts de 170'792 francs pour la part des traitements à la charge du syndicat, soit 10'686 francs par élève sur la base d'un effectif de 16 élèves ; les coûts par élève sont proportionnellement élevés pour cette classe parce qu'elle est prise isolément et que ses effectifs sont faibles.

¹⁴ Article 24, alinéa 4 LPFC, pour une somme variant selon la commune en fonction de l'indice géo-démographique et de l'indice social scolaire (compensation des charges topographiques et démographiques, respectivement des charges sociodémographiques).

¹⁵ L'amortissement doit être prévu sur une durée de 10 ans pour le mobilier, de 5 ans pour le matériel informatique (annexe 2 OCo ; RSB 170.111-A2). Les devis collectés auprès de la maison Zesar, à Tavannes, font

Les frais d'exploitation estimés ci-dessus à hauteur de 64'600 francs intègrent une somme de 4'800 francs qui vient en diminution, certes minime, des frais d'exploitation du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

3.2.3 Frais d'infrastructure scolaire

Les communes ne facturent actuellement au syndicat scolaire du Grand Val ni frais de chauffage, de conciergerie, d'eau, d'électricité ou d'entretien général, ni loyer pour la location des bâtiments qu'elles mettent à sa disposition, dans la mesure où les bâtiments des diverses communes sont assez équivalents, qu'ils sont pour la plupart aussi utilisés pour des services des administrations communales et qu'ils entraînent dans chaque commune des coûts au fond eux aussi assez équivalents¹⁶.

Font exception à ce principe les loyers versés pour l'utilisation des places de jeu, des places de sport, du terrain de football et de la salle communale de Belprahon, de la halle de sport de Crémines, ainsi que le loyer versé à la paroisse de Grandval pour l'utilisation de sa cuisine pour les leçons d'économie familiale¹⁷. Selon les effectifs présents en 9H, l'utilisation de cette cuisine doit être accrue du fait d'effectifs plus nombreux à suivre cet enseignement¹⁸ ce qui amène potentiellement une charge de 6'400 francs, au lieu des 3'200 francs payés actuellement.

Le coût des autres locations, à savoir une somme de 17'600 francs, ne change pas, mais ce coût est ventilé entre le syndicat pour les classes primaires et les classes secondaires de Grandval. Il en résulte une charge d'environ 3'800 francs pour les classes secondaires de Grandval et un allègement d'autant des charges pour le syndicat scolaire primaire du Grand Val, en plus de l'allègement de 3'200 francs pour la cuisine de la paroisse, allègements qui viennent en diminution, certes minime, des frais de location du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

La réalisation du présent modèle passe nécessairement par un investissement immobilier à consentir par la commune de Grandval pour des adaptations à apporter à son bâtiment scolaire. C'est de fait la

état de sommes variant entre 30'000 et 40'000 francs pour l'équipement complet d'une salle, pour 22 élèves, y compris tableau noir et système de projection vidéo. L'équipement d'une salle de sciences coûterait entre 35'000 et 45'000 francs. Un amortissement sur 10 ans amènerait, intérêts de 3% compris, à des coûts variant entre 3'500 et 5'300 francs par an et par salle équipée (pour une salle à 30'000, resp. à 45'000 francs). Au 17 juillet 2022, le site de Resolve SA donnait une fourchette allant de 2.15% à 3% pour des taux fixes à 10 ans. Les banques consentent toutefois des conditions plus favorables pour les prêts à des collectivités publiques. Au 19 juillet 2022, le conseiller contacté à la BCBE a évoqué des taux inférieurs à 2%.

¹⁶ A contrario, les communes concernées facturent au syndicat CoViCou des frais de chauffage, de conciergerie, un loyer à hauteur de la valeur locative et une réserve d'entretien pour chaque bâtiment. Dans ses directives pour le calcul des contributions aux frais de scolarisation l'INC propose de prendre en compte une valeur égale à 6% de la valeur de l'assurance immobilière pour couvrir les frais d'exploitation et le loyer des bâtiments mis à disposition des écoles.

¹⁷ Les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font état d'une somme de 17'600 francs pour l'utilisation des places de jeu, des places de sport, du terrain de football et de la salle communale de Belprahon et de la halle de sport de Crémines, ainsi que d'une somme de 3'200 francs pour l'utilisation de la salle et de la cuisine de la paroisse de Grandval.

¹⁸ La grille horaire prévoit 3 leçons hebdomadaires en 9H ; actuellement c'est donc un groupe restreint de 4 à 6 élèves de 9H en section G qui suivent ces leçons, à l'avenir ce serait une classe entière 9PMG de 12 à 15 élèves qui les suivraient. Au-delà de 12 élèves, un dédoublement et un travail par demi-classes est nécessaire, ce qui induit une occupation double de la cuisine et un doublement du loyer payé pour son utilisation.

seule commune qui dispose d'un bâtiment qui permet d'héberger les 3 classes secondaires qu'il faudrait loger à Grandval.

Dans le modèle « deux sites », le principe de non facturation d'un loyer pour les bâtiments mis à disposition est abandonné pour le cas spécifique de ce bâtiment. La commune de Grandval facture au syndicat en charge des classes secondaires à Grandval un loyer qui couvre les intérêts de son engagement financier et qui permet un amortissement sur une durée de 25 ans¹⁹. Un investissement par exemple de 200'000 francs²⁰ pourrait être amorti en 25 ans sur la base d'un taux d'intérêt à 3.40%²¹ au travers d'un loyer annuel fixe de 12'000 francs²², somme qui est prise en compte dans le calcul des coûts de ce modèle.

Les frais d'infrastructure pour un effectif de 40 élèves en cycle secondaire sont estimés sur ces bases à un total d'environ 22'200 francs, soit donc de **555 francs** au titre des frais d'infrastructure scolaire à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

3.2.4 Frais de transports scolaires et bilan des coûts

Les frais de transports spécifiques aux communes de Roches (bus communal jusqu'à Eschert²³) et de Seehof/Elay (bus communal jusqu'à Corcelles²⁴) pour amener leurs enfants dans le système de transports scolaires du Grand Val ne sont pas détaillés ici.

¹⁹ Pour les bâtiments scolaires l'amortissement doit être prévu sur une durée de 25 ans (annexe 2 OCo ; RSB 170.111-A2). Conformément au principe général valable sinon dans le syndicat scolaire du Grand Val, il n'est par contre pas facturé de frais de chauffage, de conciergerie, d'eau, d'électricité ou d'entretien général pour ce bâtiment.

²⁰ L'expert mandaté pour estimer le coût des travaux à effectuer pour adapter le bâtiment à un usage pour 4 classes secondaires avait estimé le coût des travaux à environ 370'500 francs TTC (+/- 20%) pour la variante qui avait été privilégiée par les autorités de Grandval. Cette somme de 370'500 francs incluait un remplacement systématique des fenêtres, remplacement qui contribuait à hauteur de 95'000 francs à l'enveloppe globale. Selon l'expert, et bien qu'il le préconise, ce remplacement n'est pas obligatoire. Les autorités de la commune de Grandval ont à ce stade estimé pouvoir y renoncer. Réévalués sur la base de 3 classes dans un projet qui laisserait l'appartement du concierge et les fenêtres inchangés, les coûts des travaux à effectuer se ramèneraient à une hauteur de 155'650 francs TTC (+/- 20%).

²¹ Au 17 juillet 2022, le site de Resolve SA donnait une fourchette allant de 3.25% à 3.39% pour des taux fixes à 25 ans. Les banques consentent toutefois des conditions plus favorables pour les prêts à des collectivités publiques. Au 19 juillet 2022, le conseiller contacté à la BCBE a évoqué des taux inférieurs à 2%, tout en soulignant que tant la banque qui prête l'argent que la commune qui s'engage dans un emprunt peuvent souhaiter un amortissement plus rapide, par exemple sur 10 ans.

²² En prenant une variante dans laquelle la commune de Grandval souhaiterait un amortissement sur 10 ans, qui se positionne de manière pessimiste en termes de renchérissement (+20%) et réaliste en termes de taux (2%), on arrive à un loyer annuel fixe à hauteur de 20'800 francs au lieu des 12'000 francs pris en compte, soit donc 8'800 francs de plus, respectivement 220 francs par élève et par année en plus des 555 francs pris en compte pour la suite. Cette différence s'avère non déterminante dans la comparaison des coûts totaux de cette variante avec ceux des modèles proposés dans le rapport du 10 août 2022.

²³ L'exploitation d'un bus communal entre Roches et Moutier, pour l'ensemble des enfants de la commune, a engendré pour l'année 2020/21 des coûts de l'ordre de 18'500 francs, déduction faite de la subvention cantonale ; diriger le trajet vers Eschert ne modifie guère ces coûts.

²⁴ L'exploitation d'un bus communal entre Seehof et Corcelles, pour l'ensemble des enfants de la commune, a engendré pour l'année 2020/21 des coûts de l'ordre de 6'900 francs, déduction faite de la subvention cantonale.

Le système de transports scolaires au sein du Grand Val est quant à lui élargi pour intégrer les élèves du secondaire. Certaines courses sont dédoublées (aux heures de pointe, notamment aux alentours de midi, avec un éventuel décalage de l'horaire bloc du secondaire par rapport à celui du primaire), certaines sont ajoutées ou coordonnées avec celles du primaire pour des déplacements en journée (sport, ACM, ACT, économie familiale).

Selon la directrice du syndicat, qui connaît bien les horaires et les contraintes du système, il aurait fallu compter avec un accroissement des coûts de l'ordre de 25 à 30% s'il s'était agi de transporter les 70 élèves secondaires pris en compte dans le modèle « deux sites » avec les huit communes alors prises en compte. Pour la variante liée à la fourchette de 35 à 40 élèves, une augmentation de l'offre et des coûts de l'ordre de 15%²⁵ devrait constituer un maximum. Les frais de transports pour un effectif de 40 élèves en cycle secondaire peuvent dès lors être estimés à un total d'environ 32'100 francs, soit donc de **803 francs** au titre des frais de transports scolaires à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

Les frais de transports estimés ci-dessus à hauteur de 32'100 francs intègrent une somme de 13'300 francs qui vient en diminution des frais d'exploitation du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

Ainsi, dans la variante à fourchette de 35 à 40 élèves du modèles « deux sites », c'est globalement un coût total de 12'370 francs qui est mis à charge des communes concernées, par année et pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

3.3 Calcul des coûts : variante avec 55-60 élèves

3.3.1 Frais de traitement du corps enseignant

Les frais de traitement totaux du corps enseignant se basent sur le nombre d'unités temps plein (UTP) et un coût de référence par UTP (moyenne cantonale).

Le nombre d'UTP découle du cumul des engagements pour l'enseignement régulier avec ceux pour les mesures pédagogiques particulières, pour la direction (pool de direction et pool de direction de l'enseignement spécialisé) et pour les tâches spéciales (pool destiné aux tâches spéciales). Une estimation réaliste de ces engagements se présente comme suit :

- enseignement régulier : 128 leçons, auxquelles s'ajoutent 3 leçons de maîtrise de classe²⁶
- mesures pédagogiques particulières : 3 leçons de type FLS et 6 de type OMPP²⁷

²⁵ Les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font état de coûts à hauteur de 185'400 francs, dont il faut déduire une subvention cantonale à hauteur de 30%, soit environ 55'000 francs ; une augmentation de 15% porte les coûts à un total d'environ 213'200 francs, dont il faut déduire une subvention qui passe à 64'000 francs environ.

²⁶ Pour concrétiser la grille horaire, avec une organisation en trois classes, pour un nombre d'élèves estimé à environ 55, il faudrait a priori 128 leçons. Le nombre de leçons par élève serait de l'ordre de 2,38, dépassant quelque peu l'indice moyen cantonal de 2,13 leçons par élève, ce que l'OECO a confirmé être prêt à assumer, le cas échéant.

²⁷ Estimation faite par extrapolation sur la base des situations dans les cercles de Moutier et de Tavannes pour l'année 2021-2022 ; la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur dès l'année scolaire 2022-23 a amené à une légère augmentation, mais sans grand impact sur le calcul global des coûts de ce modèle.

- pool de direction : 20%²⁸
- pool de direction pour l'enseignement spécialisé : 1%²⁹
- pool destiné aux tâches spéciales : 12%

Cela représente dans le cas présent un total d'environ 6,35 UTP.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la section G conduite actuellement dans le Grand Val induit aujourd'hui déjà un équivalent d'environ 2,13 UTP³⁰. Les coûts et les effectifs propres à cette section sont intégrés dans cette variante, et ce pour les 7 villages concernés (à savoir Roches, Eschert, Belprahon, Grandval, Crémines, Corcelles et Sehof/Elay). La variante avec une fourchette de 55 à 60 élèves du modèle « deux sites » n'induirait dès lors qu'une augmentation d'environ 4,22 UTP supplémentaires par rapport à la situation présente.

Dans l'outil de calcul qu'elle a proposé au printemps 2022 aux communes pour estimer les frais de traitement pour les années 2022-2023 et suivantes³¹, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) propose de se baser sur un coût moyen par UTP estimé pour 2021-2022 à 148'869 francs³², correspondant pour 6,35 UTP à des frais totaux de traitement de 945'318 francs. La moitié, à savoir 472'659 francs, est à porter par le syndicat. Cela représente un coût d'environ **8'594 francs**³³ au titre des frais de traitement du corps enseignant à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

Il faut déduire de ce coût la contribution indexée³⁴ par élève qui est remboursée ou créditée aux communes dans le cadre du décompte final des frais de traitement pour l'école obligatoire (l'équivalent d'environ 20% des frais totaux).

Pour mémoire, les communes ont reçu du canton à ce titre les contributions indexées et par élève suivantes pour l'année 2020/21 :

Belprahon	2'938.75	Eschert	3'122.15	Roches	3'970.70
-----------	----------	---------	----------	--------	----------

²⁸ Estimation faite avec plus ou moins 55 élèves, plus ou moins 128 leçons d'enseignement régulier, plus ou moins 13 enseignantes ou enseignants pour l'enseignement régulier, plus ou moins 3 leçons de type FLS et plus ou moins 1 enseignante ou enseignant attribué à cet enseignement ; le pool résulte d'un calcul avec un arrondi, le résultat ne varie pas dans le cadre des fourchettes utilisées.

²⁹ Estimation faite par extrapolation sur la base des situations dans les cercles de Moutier et de Tavannes pour l'année 2021-2022 ; la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur dès l'année scolaire 2022-23 a amené à une légère augmentation, mais sans grand impact sur le calcul global des coûts de ce modèle.

³⁰ Indications de la directrice de l'école du Grand Val, pour l'année 2021-2022 ; les éléments liés aux différents pools et à l'enseignement spécialisé ont été pris en compte sur la base d'estimations statistiques (cercle OMPP de Moutier et données pour le syndicat scolaire du Grand Val) ; l'outil cantonal de calcul évoque quant à lui 2,29 UTP pour cette section pour l'année scolaire 2021-2022.

³¹ La base de calcul utilisée pour établir le rapport du 10 août 2022 a été conservée de sorte à permettre une comparaison des coûts des variantes avec fourchette de 35 à 40 élèves, respectivement de 55 à 60 élèves, avec ceux des modèles décrits dans ledit rapport. Un renchérissement devra nécessairement être pris en compte, et ce pour l'ensemble des modèles et variantes étudiés (voir note de bas de page suivante pour les ordres de grandeur).

³² L'INC conseille d'effectuer les planifications avec des facteurs de renchérissement : +1,2% pour 2022-23, +2,7% pour 2023-2024, +4,2% pour 2024-25 et +5,7% pour 2025-26.

³³ Sur une base moyenne de modèle de 55 élèves ; les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font apparaître pour la classe de section G des coûts de 170'792 francs pour la part des traitements à la charge du syndicat, soit 10'686 francs par élève sur la base d'un effectif de 16 élèves ; les coûts par élève sont proportionnellement élevés pour cette classe parce qu'elle est prise isolément et que ses effectifs sont faibles.

³⁴ Article 24, alinéa 4 LPFC, pour une somme variant selon la commune en fonction de l'indice géo-démographique et de l'indice social scolaire (compensation des charges topographiques et démographiques, respectivement des charges sociodémographiques).

Corcelles	3'309.-	Grandval	3'685.40	Seehof / Elay	4'678.30
Crémines	3'324.40	Perrefitte	3'215.75		

3.3.2 Frais d'exploitation scolaire

Les frais d'exploitation scolaire sont estimés sur deux bases différentes, selon qu'ils sont propres à l'organisation usuelle locale (base : comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val) ou propres au fonctionnement d'une école secondaire de taille comparable (base : comptes 2021 du syndicat scolaire Cormoret-Villeret-Courtelay). Les estimations sont faites dans les deux cas au prorata des nombres d'élèves.

Les frais d'exploitation pour un effectif de 55 élèves en cycle secondaire sont estimés sur ces bases à un total d'environ 88'800 francs, soit donc **1615 francs** au titre des frais d'exploitation scolaire à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval. Ces frais totaux intègrent un poste de près de 22'000 francs par an pour le mobilier scolaire et les équipements informatiques, que ce soit pour des acquisitions, l'entretien, mais aussi pour les intérêts et le remboursement d'un emprunt qui pourrait être effectué par le syndicat pour l'acquisition du mobilier et l'équipement des salles de classes du site secondaire³⁵.

Les frais d'exploitation estimés ci-dessus à hauteur de 88'800 francs intègrent une somme de 4'800 francs qui vient en diminution, certes minime, des frais d'exploitation du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

3.3.3 Frais d'infrastructure scolaire

Les communes ne facturent actuellement au syndicat scolaire du Grand Val ni frais de chauffage, de conciergerie, d'eau, d'électricité ou d'entretien général, ni loyer pour la location des bâtiments qu'elles mettent à sa disposition, dans la mesure où les bâtiments des diverses communes sont assez équivalents, qu'ils sont pour la plupart aussi utilisés pour des services des administrations communales et qu'ils entraînent dans chaque commune des coûts au fond eux aussi assez équivalents³⁶.

Font exception à ce principe les loyers versés pour l'utilisation des places de jeu, des places de sport, du terrain de football et de la salle communale de Belprahon, de la halle de sport de Crémines, ainsi que le loyer versé à la paroisse de Grandval pour l'utilisation de sa cuisine pour les leçons d'économie

³⁵ L'amortissement doit être prévu sur une durée de 10 ans pour le mobilier, de 5 ans pour le matériel informatique (annexe 2 OCo ; RSB 170.111-A2). Les devis collectés auprès de la maison Zesar, à Tavannes, font état de sommes variant entre 30'000 et 40'000 francs pour l'équipement complet d'une salle, pour 22 élèves, y compris tableau noir et système de projection vidéo. L'équipement d'une salle de sciences coûterait entre 35'000 et 45'000 francs. Un amortissement sur 10 ans amènerait, intérêts de 3% compris, à des coûts variant entre 3'500 et 5'300 francs par an et par salle équipée (pour une salle à 30'000, resp. à 45'000 francs). Au 17 juillet 2022, le site de Resolve SA donnait une fourchette allant de 2.15% à 3% pour des taux fixes à 10 ans. Les banques consentent toutefois des conditions plus favorables pour les prêts à des collectivités publiques. Au 19 juillet 2022, le conseiller contacté à la BCBE a évoqué des taux inférieurs à 2%.

³⁶ A contrario, les communes concernées facturent au syndicat CoViCou des frais de chauffage, de conciergerie, un loyer à hauteur de la valeur locative et une réserve d'entretien pour chaque bâtiment. Dans ses directives pour le calcul des contributions aux frais de scolarisation l'INC propose de prendre en compte une valeur égale à 6% de la valeur de l'assurance immobilière pour couvrir les frais d'exploitation et le loyer des bâtiments mis à disposition des écoles.

familiale³⁷. Du fait d'effectifs présents en 9H excédant la taille maximale d'un groupe pour l'enseignement de l'économie familiale, l'utilisation de cette cuisine doit être accrue³⁸, ce qui amène une charge de 6'400 francs, au lieu des 3'200 francs payés actuellement.

Le coût des autres locations, à savoir une somme de 17'600 francs, ne change pas, mais ce coût est ventilé entre le syndicat pour les classes primaires et les classes secondaires de Grandval. Il en résulte une charge d'environ 4'800 francs pour les classes secondaires de Grandval et un allègement d'autant des charges pour le syndicat scolaire primaire du Grand Val, en plus de l'allègement de 3'200 francs pour la cuisine de la paroisse, allègements qui viennent en diminution, certes minime, des frais de location du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

La réalisation du présent modèle passe nécessairement par un investissement immobilier à consentir par la commune de Grandval pour des adaptations à apporter à son bâtiment scolaire. C'est de fait la seule commune qui dispose d'un bâtiment qui permet d'héberger les 3 classes secondaires qu'il faudrait loger à Grandval.

Dans le modèle « deux sites », le principe de non facturation d'un loyer pour les bâtiments mis à disposition est abandonné pour le cas spécifique de ce bâtiment. La commune de Grandval facture au syndicat en charge des classes secondaires à Grandval un loyer qui couvre les intérêts de son engagement financier et qui permet un amortissement sur une durée de 25 ans³⁹. Un investissement par exemple de 200'000 francs⁴⁰ pourrait être amorti en 25 ans sur la base d'un taux d'intérêt à 3.40%⁴¹ au travers d'un loyer annuel fixe de 12'000 francs⁴², somme qui est prise en compte dans le calcul des coûts de ce modèle.

³⁷ Les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font état d'une somme de 17'600 francs pour l'utilisation des places de jeu, des places de sport, du terrain de football et de la salle communale de Belprahon et de la halle de sport de Crémines, ainsi que d'une somme de 3'200 francs pour l'utilisation de la salle et de la cuisine de la paroisse de Grandval.

³⁸ La grille horaire prévoit 3 leçons hebdomadaires en 9H ; actuellement c'est donc un groupe restreint de 4 à 6 élèves de 9H en section G qui suivent ces leçons, à l'avenir ce serait une classe entière 9PMG de 17 à 20 élèves qui les suivraient. Au-delà de 12 élèves, un dédoublement et un travail par demi-classes est nécessaire, ce qui induit une occupation double de la cuisine et un doublement du loyer payé pour son utilisation.

³⁹ Pour les bâtiments scolaires l'amortissement doit être prévu sur une durée de 25 ans (annexe 2 OCo ; RSB 170.111-A2). Conformément au principe général valable sinon dans le syndicat scolaire du Grand Val, il n'est par contre pas facturé de frais de chauffage, de conciergerie, d'eau, d'électricité ou d'entretien général pour ce bâtiment.

⁴⁰ L'expert mandaté pour estimer le coût des travaux à effectuer pour adapter le bâtiment à un usage pour 4 classes secondaires avait estimé le coût des travaux à environ 370'500 francs TTC (+/- 20%) pour la variante qui avait été privilégiée par les autorités de Grandval. Cette somme de 370'500 francs incluait un remplacement systématique des fenêtres, remplacement qui contribuait à hauteur de 95'000 francs à l'enveloppe globale. Selon l'expert, et bien qu'il le préconise, ce remplacement n'est pas obligatoire. Les autorités de la commune de Grandval ont à ce stade estimé pouvoir y renoncer. Réévalués sur la base de 3 classes dans un projet qui laisserait l'appartement du concierge et les fenêtres inchangés, les coûts des travaux à effectuer se ramèneraient à une hauteur de 155'650 francs TTC (+/- 20%).

⁴¹ Au 17 juillet 2022, le site de Resolve SA donnait une fourchette allant de 3.25% à 3.39% pour des taux fixes à 25 ans. Les banques consentent toutefois des conditions plus favorables pour les prêts à des collectivités publiques. Au 19 juillet 2022, le conseiller contacté à la BCBE a évoqué des taux inférieurs à 2%, tout en soulignant que tant la banque qui prête l'argent que la commune qui s'engage dans un emprunt peuvent souhaiter un amortissement plus rapide, par exemple sur 10 ans.

⁴² En prenant une variante dans laquelle la commune de Grandval souhaiterait un amortissement sur 10 ans, qui se positionne de manière pessimiste en termes de renchérissement (+20%) et réaliste en termes de taux

Les frais d'infrastructure pour un effectif de 55 élèves en cycle secondaire sont estimés sur ces bases à un total d'environ 23'200 francs, soit donc de **422 francs** au titre des frais d'infrastructure scolaire à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

3.3.4 Frais de transports scolaires et bilan des coûts

Les frais de transports spécifiques aux communes de Roches (bus communal jusqu'à Eschert⁴³) et de Seehof/Elay (bus communal jusqu'à Corcelles⁴⁴) pour amener leurs enfants dans le système de transports scolaires du Grand Val ne sont pas détaillés ici.

Le système de transports scolaires au sein du Grand Val est quant à lui élargi pour intégrer les élèves du secondaire. Certaines courses sont dédoublées (aux heures de pointe, notamment aux alentours de midi, avec un éventuel décalage de l'horaire bloc du secondaire par rapport à celui du primaire), certaines sont ajoutées ou coordonnées avec celles du primaire pour des déplacements en journée (sport, ACM, ACT, économie familiale).

Selon la directrice du syndicat, qui connaît bien les horaires et les contraintes du système, il aurait fallu compter avec un accroissement des coûts de l'ordre de 25 à 30% s'il s'était agi de transporter les 70 élèves secondaires pris en compte dans le modèle « deux sites » avec les huit communes alors prises en compte. Pour la variante liée à la fourchette de 55 à 60 élèves, une augmentation de l'offre et des coûts de l'ordre de 25%⁴⁵ devrait constituer un maximum. Les frais de transports pour un effectif de 55 élèves en cycle secondaire peuvent dès lors être estimés à un total d'environ 44'400 francs, soit donc de **807 francs** au titre des frais de transports scolaires à charge des communes, par enfant et par année, pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

Les frais de transports estimés ci-dessus à hauteur de 44'400 francs intègrent une somme de 12'500 francs qui vient en diminution des frais d'exploitation du syndicat scolaire du Grand Val du fait du transfert des coûts relatifs aux élèves de la section G de ceux à charge du syndicat actuel « primaire et section G » du Grand Val vers ceux à charge des classes secondaires à Grandval.

Ainsi, dans la variante à fourchette de 55 à 60 élèves du modèles « deux sites », c'est globalement un coût total de 11'438 francs qui est mis à charge des communes concernées, par année et pour chacun des élèves qu'elles scolarisent dans les classes d'école secondaire à Grandval.

(2%), on arrive à un loyer annuel fixe à hauteur de 20'800 francs au lieu des 12'000 francs pris en compte, soit donc 8'800 francs de plus, respectivement 160 francs par élève et par année en plus des 422 francs pris en compte pour la suite. Cette différence s'avère non déterminante dans la comparaison des coûts totaux de cette variante avec ceux des modèles proposés dans le rapport du 10 août 2022.

⁴³ L'exploitation d'un bus communal entre Roches et Moutier, pour l'ensemble des enfants de la commune, a engendré pour l'année 2020/21 des coûts de l'ordre de 18'500 francs, déduction faite de la subvention cantonale ; diriger le trajet vers Eschert ne modifie guère ces coûts.

⁴⁴ L'exploitation d'un bus communal entre Seehof et Corcelles, pour l'ensemble des enfants de la commune, a engendré pour l'année 2020/21 des coûts de l'ordre de 6'900 francs, déduction faite de la subvention cantonale.

⁴⁵ Les comptes 2021 du syndicat scolaire du Grand Val font état de coûts à hauteur de 185'400 francs, dont il faut déduire une subvention cantonale à hauteur de 30%, soit environ 55'000 francs ; une augmentation de 25% porte les coûts à un total d'environ 231'800 francs, dont il faut déduire une subvention qui passe à 69'500 francs environ.